

Pour chacune des deux prestations, vous pouvez prétendre à :

► **54 heures d'accompagnement à domicile** : aide à l'entretien du logement et du linge, aide à la préparation des repas, aide aux déplacements pédestres de proximité, accompagnement à la toilette ;

✓ Le montant de la participation financière de l'Assurance retraite Hauts-de-France dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Ce montant est déterminé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible (participation variant entre 10% et 75% du montant total).

► **300 € de forfait prévention** proposant différents services à mobiliser en fonction des besoins :

- cadre de vie et sécurité à domicile : gros travaux d'entretien, aides techniques, assistance et sécurité, petits travaux de bricolage,
- mobilité et lien social : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement aux nouvelles technologies, repas en structure,
- soutien personnalisé : mieux être, soutien psychologique, conseil en prévention, assistance administrative,
- cadre de vie et sécurité à domicile : gros travaux d'entretien, aides techniques, assistance et sécurité, petits travaux de bricolage,
- vie quotidienne : livraison de courses, portage de repas.

✓ Prise en charge à 100% par l'Assurance retraite Hauts-de-France, vous n'avez donc pas de participation financière à votre charge.

Ces deux aides ne sont pas cumulables avec :

- l'Aide Personnalisée d'Autonomie,
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- la Prestation de Compensation du Handicap,
- la Majoration Tierce Personne.

LASSURANCERETRAITE.FR

3960 Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Votre
interlocuteur
action sociale
en région

Carsat
Retraite
& Santé
Hauts-de-France

 **l'assurance
retraite**
HAUTS-DE-FRANCE



Conception et impression Carsat Hauts-de-France et sa réf. I0020118 - Crédit photos : Freepik - Juin 2024



UN MOMENT DIFFICILE À VIVRE ?
L'Assurance retraite vous propose
une aide temporaire

Les aides temporaires s'adressent aux personnes retraitées qui sont encore autonomes et qui traversent une situation difficile. Son objectif est de contribuer à une amélioration des conditions de vie à domicile afin de préserver l'autonomie.

Deux types d'aide existent

■ L'aide temporaire sortie d'hospitalisation : Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH)

Après votre hospitalisation, pour vous aider à vous rétablir dans de bonnes conditions, l'Assurance retraite Hauts-de-France vous propose une aide temporaire d'une durée maximale de 3 mois à compter de la date de retour à votre domicile.

► 3 conditions d'attribution cumulatives :

- Être retraité du régime général ou travailleur indépendant à titre majoritaire,
- Résider sur le territoire des Hauts-de-France,
- Avoir été hospitalisé.

► Les démarches :

Lors de votre hospitalisation, un travailleur social de l'hôpital ou un cadre de santé vous accompagnera pour effectuer la demande d'aide temporaire et identifier vos besoins. Vous pouvez aussi faire vous-même la demande dans les 15 jours suivant votre hospitalisation, en téléchargeant le dossier sur le site de lassuranceretraite.fr ou en appelant le 3960.

À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, l'Assurance retraite Hauts-de-France adressera un courrier indiquant son accord de principe pour permettre de démarrer les services, dès votre sortie de l'établissement de santé.

Suite à cet accord, vous recevrez un dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile que vous pourrez compléter et renvoyer à l'Assurance retraite Hauts-de-France si vous souhaitez poursuivre l'aide au-delà des 3 mois.

Une structure chargée de l'évaluation des besoins prendra alors rendez-vous pour évaluer votre situation à domicile. Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée.



■ L'aide temporaire d'accompagnement des situations de rupture : Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)

Lorsqu'on est confronté à certains événements douloureux de la vie, on peut se sentir fragilisé. Pour traverser ces épreuves, il est précieux d'être soutenu, conseillé, aidé, accompagné.

C'est pourquoi l'Assurance retraite Hauts-de-France vous propose une aide temporaire adaptée à votre situation (perte du conjoint ou d'un proche, déménagement, entrée du conjoint en établissement, hospitalisation longue du conjoint, divorce/séparation, perte ou éloignement de l'aidant).

► 4 conditions d'attribution cumulatives :

- Être retraité du régime général ou travailleur indépendant à titre majoritaire,
- Résider sur le territoire des Hauts-de-France,
- Être en situation de rupture (citées ci-dessus) depuis moins de 6 mois,
- Relever au moment de l'événement d'un GIR 5 ou 6 (défini lors de l'évaluation des besoins à domicile).

► Les démarches :

Pour solliciter une aide, vous devez vous procurer le dossier de demande d'aide aux retraités en situation de rupture :

- soit en le téléchargeant sur le site de lassuranceretraite.fr,
- soit auprès de l'Assurance retraite Hauts-de-France.

et l'adresser dûment complété, par voie postale à l'Assurance retraite Hauts-de-France.

À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, une structure

chargée de l'évaluation des besoins prendra alors rendez-vous pour évaluer votre situation à domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir

l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée.

L'Assurance retraite Hauts-de-France vous adressera ensuite un courrier indiquant son accord pour permettre de démarrer les services.

